

MAIRIE DE  
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LÉONARD François, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSES ET AYANT DONNÉS POUVOIR** : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, SARRION Catherine ayant donné respectivement pouvoir à VERGNON Gisèle, LAULANET Philippe, LEVAUX-THOMAS Dominique, ETIENNE Christelle.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

**9 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire

Mme ETIENNE précise que la tarification a été étudiée et validée à l'unanimité par les membres de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunis le 12/06/2025.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **En période scolaire (hors mercredi)**

Quotient familial	Tarif
inférieur à 400 €	2,80 €
de 401 € à 800 €	2,90 €
de 801 € à 1 500 €	3,10 €
de 1 501 € à 2 500 €	3,30 €
A partir de 2 501 €	3,50 €

*La collation de la matinée (fruit) est offerte*

➤ **Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)**

- 3,05 € le repas
- 4,15 € le repas plus le goûter
- 1,15 € le goûter

➤ **Repas adulte (forfait unique) : 5,25 €**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 20 juin 2025



La secrétaire de séance

Laure COTTET

Le Maire,

Gisèle VERGNON

